



CAF au tribunal - Ma situation me le permet t'elle ?

Par **Anthorfacte**, le **12/03/2017** à **18:21**

Bonjour,

et, pour commencer, merci à celles et ceux qui prendront le temps de me lire, et à celles ou ceux qui auront la capacité, les connaissances pour me citer si oui ou non j'ai une chance face à la CAF, pour un recours au tribunal, et pourquoi (!) (Oui, car il faut aussi me dire pourquoi :p)

Tout d'abords, je sais ce n'est pas bien, il ne me reste que 6 jours pour faire appel d'une décision de la CAF qui me réclame plus de 9.000 € + 1.500 € de pénalité. J'ai longuement hésité pour me lancer

Je vais citer tous les éléments, afin que l'un ou l'une d'entre vous me dise si oui ou non la CAF est répréhensible, et que son comportement peu rendre caduque la décision

Le courrier de la CAF : La CAF me reproche sur le papier de ne pas avoir déclaré mes revenus professionnels, ainsi que mes déplacements à l'étranger, et du coup, me demande le remboursement sur deux ans

Le point de départ : j'ai découvert sur le site internet de la CAF, dans mon compte, que j'étais toujours en entreprise « normale » (je ne sais pas comment dire). J'ai donc modifié mon statut par le bon : auto-entrepreneur. Lors de ma visite à la CAF pour « pointer », la conseillère m'a dit que normalement j'aurai dû fournir depuis des mois mes documents d'entreprise, les nouveaux, pour ma nouvelle situation. Mais cela n'a pas empêcher la CAF de continuer à me verser mes allocations pendant deux ou trois mois.

J'ai ensuite été contacté par un contrôleur qui me demandait un tas de papiers, dont mon passeport, et mes relevés de compte, (à ce moment-là commençais en France, la fameuse chasse aux fraudeurs que l'on pouvait voir à la télévision). Je sais qu'il y a quelques mois (3 je crois) où je n'aurai pas du toucher la CAF parce que j'avais eu une rentrée d'argent, ok, je rembourserai le trop plein perçu mais 1.580 € face à 10.500 €, ce n'est pas la même chose.

J'ai toutefois repoussé, n'étant pas chez moi, mais à l'autre bout de la France. J'ai tenté en vain d'appeler le contrôleur qui ne répondait pas, et impossible de lui écrire (pas d'adresse postale, que du téléphone : je peux prouver mes appels, sans réponses, à trois reprises)

Un jour il est venu à l'entreprise familiale, 30 minutes avant l'ouverture, et est reparti en citant sur le papier que je n'étais pas présent et qu'il était venu à l'ouverture de l'entreprise : FAUX ! (je le voyais par la fenêtre, je me suis demandé s'il allait attendre ou m'appeler ? aucun des deux, mais nous n'avons pas de caméras à l'entrée, zut !

Après trois RDV manqués, j'ai reçu le fameux courrier de la CAF et ces 10.500 €

J'ai signalé par des recommandés :

- que je souhaitais obtenir un courrier et la copie des pièces sur lesquelles ils se basaient : je ne les ai jamais eus, aucune réponse bien que demandés à deux reprises en courrier avec AR.

- que s'ils se basaient sur des vidéos de moi sur YouTube me citant à l'étranger, où mon site internet, business que je lance à l'Est, en Ukraine, cela n'était aucune preuve, car de mon métier, nous le savons, nous faisons des fois des sites postés deux trois ans à l'avance sur le net pour que, une fois le site lancé, nous ayons une ancienneté de quelques années, et donc un meilleur positionnement. De même pour les vidéos, que nous devons les poster à différentes dates pour ne pas être pénalisés dans le référencement

- que je pouvais prouver que je refusais des clients à 3.000 € et que donc, le point cité précédemment est vrai, mon site et mes vidéos préparaient mon futur référencement, une fois que j'aurai été installé à l'étranger.

- que je n'ai eu aucune réponse des organismes à qui j'ai écrit en recommandé.

- que j'avais perdu mon passeport, preuve à l'appui et ne pouvais donc pas le fournir, et donc, qu'il ne pouvait pas me juger sur cela, alors qu'il ne l'a pas eu entre ses mains.

- que j'ai contesté et demandé un vrai contrôleur, dans mon temps à moi, ma vie privée me le permettant, et non pas le sien : Un RDV arrangé en fonction de nos 2 emplois du temps. Et je n'ai, bien entendu, jamais eu de réponse.

Donc mes questions sont simples :

1 - Est-ce que je peux aller devant le tribunal, comme me l'autorise la loi, et rendre caduque la décision, car procédure non «normale», «abusive» ? (je ne sais pas comment le dire),

2 - Est-ce que je peux demander un nouveau contrôle, je sais que j'ai une partie à rembourser ?

3 - Est-ce que je peux demander les quelques mois où j'aurai du toucher mon RSA mais n'ai

rien touché ?

4 - Est-ce que je peux demander des dommages et intérêts, sanctions envers la CAF et le contrôleur, ou organisme similaire qui a traité mon dossier, mêmes symboliques, pour leur silence à mes nombreux courriers, et pour m'avoir jugé sans me rencontrer, et sur aucune base sérieuse ?

J'espère qu'une personne compétente en droit passera par là avant les 6 jours et me conseillera, me dira si OUI, je fonce, ou NON, je fais profil bas et m'endette des 10.500 € sans espoir.

Merci à ceux qui passeront dans le coin.

Par jodelariege, le 12/03/2017 à 18:37

bonsoir c'est une histoire bien compliquée et j'espère que des spécialistes pourront vous répondre ;cependant je lis quand même quelque chose contre vous quand vous dites que le contrôleur est venu à votre entreprise familiale ;il a dit que vous n'étiez pas présent...or vous dites l'avoir vu de derrière votre fenêtre..vous auriez dû aller à sa rencontre ,ouvrir la porte ou la fenêtre ,montrer que vous étiez là;pour lui vous n'étiez pas là puisqu'il ne vous a pas vu soit vous ne vous êtes pas montré et il ne vous a pas vu donc estimé absent au rendez vous ;soit il vous a vu à travers la fenêtre et estimé peu coopératif....

c'est aussi curieux que le contrôleur ne reçoive pas son courrier professionnel à l'adresse de son employeur la CAF.

il va falloir prouver que les vidéos sur Youtube date d'il y a 2 à 3 ans ...

c'est normal que votre contrôleur vous demande votre passeport(perdu ,cela ne doit pas lui plaire non plus...) et vos comptes bancaires

j'aimerais aussi qu'un spécialiste "dépiaute " cette affaire

Par Anthorfacte, le 12/03/2017 à 18:41

Merci pour votre retour

Oui, je sais, j'aurai du aller le voir

Non, il ne m'a pas vu

J'étais en colère qu'il m'impose ses RDV et horaires sans me concerter, et qu'il ne me réponde pas au téléphone

Et j'étais persuadé (par logique ?) qu'il allait attendre l'ouverture, et ! dans le pire des cas, je n'imaginai pas qu'il irait jusqu'à citer que j'étais absent, alors qu'il était devant un portail, et à donner l'heure d'ouverture, ce qui est faux ! Qui plus est, le portail est à 70 mètres de la maison :p

J'attends moi aussi l'avis d'un spécialiste pour répondre à mes questions

Merci de votre attention !

Par **amajuris**, le **12/03/2017** à **19:30**

bonjour,
avez-vous pris contact avec un médiateur de votre CAF qui me semble un préalable indispensable avant d'envisager une procédure judiciaire toujours hasardeuse et coûteuse car il vous faudra un avocat.
salutations

Par **Anthorfacte**, le **12/03/2017** à **19:32**

Bonjour, non,
J'estime que lorsque l'on ne prends pas le temps de répondre à des courriers recommandés, alors qu'on est un organisme de l'Etat, la réponse est claire : l'on va en Justice, sans médiateur

Aucun juriste dans le coin, ou jurisprudence en souvenir ?.. :(

Par **amajuris**, le **12/03/2017** à **19:58**

au vu de votre réponse, je vous laisse !!!!
bonne soirée

Par **Anthorfacte**, le **12/03/2017** à **20:12**

Je ne vois pas en quoi ma réponse vous déplaît,
J'estime que l'on a pas forcément besoin d'un médiateur, que lorsque l'on est adulte et que l'on ai de surcroît un organisme de l'Etat, l'on se doit d'au moins, au minimum, répondre à nos courriers (recommandés)

Mais, merci quand même de votre passage !
Bonne soirée à vous

Par **amajuris**, le **12/03/2017** à **20:47**

Sauf par courtoisie, il n'existe aucune obligation juridique de répondre à un courrier.
D'ailleurs pendant très longtemps, la non réponse de l'administration équivalait en principe à un refus.
aujourd'hui la non réponse peut indiquer un refus ou un accord.
donc la non réponse de l'administration est une réponse.

Par **Anthorfacte**, le **12/03/2017** à **20:53**

Merci pour votre précieux retour, vous répondez à l'une de mes questions. Je suis choqué d'ailleurs de l'apprendre, j'étais persuadé du contraire ! Vous auriez dû me le dire plus tôt))
Merci pour cette première énigme résolue

Par **BrunoDeprais**, le **12/03/2017** à **22:45**

Bonsoir

Vous ne semblez pas avoir trop dérangé de toucher de l'argent de la caf alors que d'autres ont cotisé afin que vous puissiez en bénéficier.
Pas de quoi plaindre un fraudeur.

Par **Anthorfacte**, le **13/03/2017** à **00:11**

Bruno, bonsoir tout d'abords

Avec tout le respect que je vous dois, je vous avoue qu'entre adultes sur un forum de droit je n'aurai pas imaginé tomber sur ce genre de "bêtises" (pour rester poli)

Je n'ai pas à me justifier d'une part de quoi que se soit envers vous, mais je ne peux résister à la tentation :

- 1 - Primo je ne suis pas un fraudeur
- 2 - Mon pays m'octroi des aides en complément de salaire en tant que patron, désolé si vous n'y avez pas le droit en tant qu'employé, mais c'est la loi, une aide, alors, est ce de la jalousie, ou un message posté par un idiot ?
- 3 - Je réitère, je ne pensai vraiment pas tomber sur le genre d'idiot qui pullule normalement sur les forums d'ados, qui ne sert à rien dans une conversation, à part critiquer et se prendre pour une personne "mieux que les autres"

Pathétique

Maintenant, si à 22h45 vous n'avez rien d'autre à faire de votre temps, votre vie doit être bien triste !!!

Vous pouvez répondre à ce message, j'ai dis ce que j'avais à dire, je suis là pour avoir des réponses venant d'adultes ayant l'expérience, les connaissances, et la maturité pour me guider, et non pour tergiverser avec un trol de 40 ans qui cumule 320 messages sur un forum et se sent plus.

Bonne continuation et longue vie à vous.

Par **ASKATASUN**, le **13/03/2017** à **02:04**

Bienvenu,

Vous indiquez :[citation]Après trois RDV manqués, j'ai reçu le fameux courrier de la CAF et ces 10 500€ [/citation]Il semble que vous vous soyez soustrait volontairement aux contrôles de la CAF tels que prévus par le Code de la sécurité sociale, notamment en son article L 583-3 lequel stipule : « Les organismes débiteurs de prestations familiales vérifient les déclarations des allocataires, notamment en ce qui concerne leur situation de famille, les enfants et personnes à charge, leurs ressources, le montant de leur loyer, leurs conditions de logement. Le versement des prestations peut être suspendu si l'allocataire refuse de se soumettre aux contrôles prévus par le présent article. »

Je comprends qu'en l'absence de fourniture des justificatifs permettant le maintien de prestations sociales, la CAF a cessé ses versements et vous demande de rembourser des indus pour un montant de 10500 €.

Vous pouvez tjrs contester les décisions de la CAF, mais il vaudrait mieux accompagner votre contestation d'arguments pertinents quant à votre situation et qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de votre situation personnelle.

Il faudrait retirer auprès de votre CAF le rapport de contrôle ce qui peut vous indiquer sur quels éléments appuyer votre contestation.

Quant à saisir le Tribunal, il faudrait déjà savoir lequel en fonction du type d'aide recue et saisir en même temps la commission de recours.

Par **BrunoDeprais**, le **13/03/2017** à **07:51**

Bonjour anthorfact

Alors que dire de gros travailleur qui sont collés à h11 sur le net.

Pour votre info, je fais plutôt parti de la population qui paye cher pour des gens comme vous.

Je peux vous donner en bon à payer ne serait-ce que mes notes de contributions sociales, on en reparlera ensuite.

Par **cocotte1003**, le **13/03/2017** à **08:10**

Bonjour, la plus part ds aides sont soumises à revenus en autres. Si vous ne fournissez pas les documents, soit à leur demande, soit lors d'un contrôle, la caf estime que vous n'avez pas droit aux aides demandées et perçues. Il va vous être difficile de démontrer votre bonne volonté à remplir vos obligations à régulariser la situation, cordialement

Par **morobar**, le **13/03/2017** à **08:21**

Bonjour,

Déjà il faudrait commencer par indiquer quelle prestation est en cause.

Je pense qu'il s'agit du RSA.

Car l'exposé du départ est confus.

S'il s'agit du RSA, cela signifie des déclarations de revenus frauduleuses ou considérées comme tel par la CAF.

Par **Anthorfacte**, le **13/03/2017** à **11:52**

Bonjour ASKATASUN, merci pour votre retour ! Oui, c'est cela, en fait, n'ayant pas eu de justificatifs, ils ont pris l'argent à partir du départ ! J'ai effectivement demandé par courrier recommandé le rapport du contrôleur, pour justement, comme vous le citez, m'appuyez sur le "pourquoi du comment", sans réponse

A part cela, non, ce n'est pas volontairement que je me suis soustrais, sauf pour l'un d'entre eux (celui où je le regardais de loin par la fenêtre). C'est pour cette raison que j'ai tenté de le joindre en vain pour fixer un autre RDV

Le tribunal pas de soucis, c'est écrit en bas de leur courrier lequel.

Cocotte1003, merci de votre message

Morobar, oui, le RSA, pardon, je pensais l'avoir cité. Oui c'est cela, et cela insupporte que sous prétexte à ce moment d'une chasse aux sorcières que l'on pouvait voir à la télé, on se retrouve avec des remboursements non fondés pour faire "bien". Merci de votre message

Merci pour vos réponses ! Si un juriste passe dans le coin pour ces 3 questions restantes :

1 - Est-ce que je peux aller devant le tribunal, comme me l'autorise la loi, et rendre caduque la décision, car procédure non «normale», «abusive» ? (je ne sais pas comment le dire),

2 - Est-ce que je peux demander un nouveau contrôle, je sais que j'ai une partie à rembourser ?

3 - Est-ce que je peux demander les quelques mois où j'aurai du toucher mon RSA mais n'ai rien touché ?

Brunodeprais, vous m'êtes toujours aussi inintéressant.

Par **jodelariege**, le **13/03/2017** à **12:20**

bonjour pourquoi pas de justificatifs? pourquoi 3 rendez vous manqués dont un volontairement? vous comprendrez que cela crée un gros doute quand même au contrôleur..il y a tellement de fraude qu'il faut être absolument clean pour ne pas être accusé de frauder;les paroles ne servent à rien ,il faut des preuves et vous ne les avez pas données;je crains beaucoup pour vous si vous allez au tribunal

Par **Anthorfacte**, le **13/03/2017** à **12:38**

Bonjour Jod,

Non car justement ils se sont basés sur "mon absence" si j'ose dire et m'ont mis à taux plein. Hors la loi c'est la loi, je peux contester et donner mes justificatifs

Et comme cité, j'étais à l'autre bout de la France les deux fois où il m'a contacté dans un laps de temps très court

Par **jodelariege**, le **13/03/2017** à **12:47**

oui mais du bout de la France vous pouviez prévenir que vous seriez absent pour telle ou telle raison et que veut dire "ils m'ont mis à taux plein?"
commencer d'abord par donner les justificatifs au service de contrôle de la CAF avant d'entamer une action en justice qui me semble préjudiciable

Par **Anthorfacte**, le **13/03/2017** à **14:14**

Jod, (lol), vous n 'avez pas compris, c'est ce que j'ai fais ! J'ai tenté en vain de l'appeler pour changer la date du RDV !! A chaque fois personne n'a répondu !

A taux plein, je veux dire que, puisque ils n'ont pas eu les RDV, ils ont décidé de me demander le remboursement totale sur toute la durée de mon RSA :p

Et sinon, je ne vois pas en quoi elle peut m'être préjudiciable puisque, justement, même si je dois rembourser par exemple 900€ de trop perçu, c'est toujours mieux que 10500 !

Merci de votre retour Jod

Bon apparemment personne n'est enclin à répondre à mes autres questions, je vais appeler un avocat de l'étranger cet après midi (si ils répondent :p) et au pire, je vous tiendrai au courant ici.

Merci à tous ceux (ou presque ..) qui ont participés

Par **Anthorfacte**, le **13/03/2017** à **14:16**

ps : J'ai oublié de préciser une chose importante Jod,

je ne peux pas donner de justificatifs car de suite après les contrôles manqués, le dossier est parti au conseil départemental, c'est la procédure, qui a pris la décision sur la base du rapport du contrôleur

Seul moyen officiel de les révoquer, tribunal administratif dans les deux mois

Par **jodelariege**, le **13/03/2017** à **14:22**

bonjour vous avez eu des réponses négatives à votre question "ai je une chance oui ou non devant le tribunal?" mais vous attendez d'avoir une réponse positive....car vous avez envie qu'elle soit positive mais au vu des éléments cités ci dessus et des réponses , vous êtes dans votre tord .après vous pouvez trouver un avocat qui accepte de vous défendre devant le

tribunal mais la présence d'un avocat n'est pas une garantie de gain devant un tribunal; beaucoup d'avocats perdent si l'affaire est indéfendable ; mais que vous gagniez ou perdiez l'avocat devra être payé après c'est votre vie et votre argent..
bonne journée
suite à votre dernier message: les justificatifs devaient être donnés en temps et en heure mais pas après;

Par **Anthorfacte**, le **13/03/2017** à **14:28**

Rectification, oui pour mes chances, mais pas sur les réponses citées, à part celle, la 4, sur le fait de ne pas répondre à mes recommandés. D'après la loi je peux les contester et apporter mes justificatifs pour changer la donne (qu'à la base j'aurai du donner au contrôleur), donc non, vous êtes en tort sur ce point, et non, ce n'était pas ma question qui était :

1 - Est-ce que je peux aller devant le tribunal, comme me l'autorise la loi, et rendre caduque la décision, car procédure non «normale», «abusive» ? (lisez bien la nuance)

2 - Est-ce que je peux demander un nouveau contrôle, je sais que j'ai une partie à rembourser ? (lisez bien la nuance, contrôle demandé leur du tribunal ou alors je dois fournir les pièces au tribunal)

3 - Est-ce que je peux demander les quelques mois où j'aurai du toucher mon RSA mais n'ai rien touché ? (car j'aurai du toucher d'après mes droits 4 mois de plus avant de ne plus pouvoir y prétendre)

Donc non, désolé de vous contredire, mais seule une question à eu réponse, et je remercie la personne qui me l'a donné

Je reviendrai si vous le souhaitez vous informer de la suite de la procédure

Par **morobar**, le **13/03/2017** à **16:35**

Bonjour,

[citation]comme me l'autorise la loi, et rendre caduque la décision, car procédure non «normale», «abusive[/citation]

Quelle loi ?

Je ne vois pas l'intérêt de poser des questions dont vous connaissez les réponses, du moins c'est ce que vous croyez.

Les notifications comme celle que vous exposez indiquent les voies et délais de recours.

Après c'est la forclusion.

Vous pouvez demander tout ce que vous voulez.

Mais il y a une différence entre demander et obligation d'obtenir.

Par **Anthorfacte**, le **13/03/2017** à **17:38**

Merci mais les trolls ne m'intéressent pas ;) (cherchez la définitions dans le dictionnaire des forum)

Je les laisse à leur vie palpitante ;)

Je n'ai plus rien à faire ici :)

Encore merci à ceux qui ont aidé !

Par **cocotte1003**, le **13/03/2017** à **19:14**

Bonjour, il existe des consultations gratuites d'avocats, voyez à vous y rendre pour que des professionnels vous conseillent . Regardez vos contrats d'assurances, peut être avez vous d'inclus une assistance juridique qui elle, vous expliquera les démarches à faire et pourra participer financièrement si vous voulez continuer judiciairement, cordialement

Par **Visiteur**, le **13/03/2017** à **19:33**

Bsr

Pour moi c'est simple, votre responsabilité est importante dans cette affaire. Tentez la médiation.

Par **Anthorfacte**, le **13/03/2017** à **20:51**

Bonsoir et merci à vous deux ! J'ai contacté un avocat qui étudie mon dossier en urgence et reviens vers moi demain !

Merci de votre attention, excellente soirée !

Par **BrunoDeprais**, le **13/03/2017** à **21:13**

Il était bien plus facile de profiter d'un système généreux que d'assumer les conséquences de vos abus.

Vous en faites un drôle de parton qui vit des alloc et qui passe sur internet en Ukraine.

Devriez laisser tomber le statut, en vous faire embaucher tout simplement.

Maintenant faire condamner la CAF, il va falloir vous lever tôt le matin, ce qui ne semble pas être votre habitude.

Par **Anthorfacte**, le **13/03/2017** à **21:36**

Oh là là là là.. le retour de Bru-nolife trolleur floodeur.. .. sans commentaire, tellement c'est

désastreux et dépourvu de maturité..

Par **BrunoDeprais**, le **13/03/2017** à **22:41**

On se demande bien qui est le troll ici surtout lorsqu'on lit entre autres:

4 - Est-ce que je peux demander des dommages et intérêts, sanctions envers la CAF et le contrôleur, ou organisme similaire qui a traité mon dossier, mêmes symboliques, pour leur silence à mes nombreux courriers, et "pour m'avoir jugé sans me rencontrer", et sur aucune base sérieuse ?

Ainsi la CAF est même venu chez vous, alors que vous faisiez le mort derrière le carreau.

: -)

Par **Anthorfacte**, le **13/03/2017** à **22:47**

fff juste pour une dernière fois vous prouver que vous êtes un crétin finit : Un troll n'est pas le personnage mystique, créature fantastique.. c'est un mot argo du dictionnaire du net qui est, allé, je donne la définition copiée collée :

Dans les forums de discussion, celui qui revient régulièrement sur des sujets pour provoquer des polémiques et conflits (souvent religieux, politiques ou liés à l'affectif)

Sincèrement, je pensais pas tomber sur ce genre de personnage sur un tel forum, mais je comprends maintenant vos 324 messages....

Longue vie à vous, vous me faite de la peine, et je vais m'arrêter là et vous laisser le dernier mot, car comme les enfants, sinon vous ne vous arrêterez jamais !

Par **BrunoDeprais**, le **13/03/2017** à **23:06**

Un "crétin fini", pas "finit", imbécile.

Visiblement la CAF n'est pas aussi crétine que vous ne le pensiez.

Par **jodelariege**, le **14/03/2017** à **00:02**

bonsoir;quoiqu'il en soit c'est bien vous qui devez payer 10500 euros ,cela serait bien de revenir nous donner l'avis de votre avocat ainsi plus tard la décision de la CAF ou du tribunal

Par **ASKATASUN**, le 14/03/2017 à 00:49

[citation]Cela serait bien de revenir nous donner l'avis de votre avocat[/citation] Le 1er avis d'un avocat est en général celui-ci : votre dossier nécessite une étude approfondie permettant de dégager une stratégie de défense que je peux réaliser moyennant le versement d'une provision sur honoraires de x centaines d'€uros.

Et c'est tout a fait normal puisque l'avocat est un professionnel du Droit, il ne vit pas de l'air du temps.

[citation]ainsi plus tard la décision de la CAF ou du tribunal[/citation]La CAF restera sur sa position, l'allocataire s'étant soustrait volontairement à son contrôle puisque bénéficiaire du RSA, même si il était dans une stratégie de création d'entreprise, il n'a pas honoré à 3 reprises les RdV du contrôleur assermenté.

Quant à saisir le Tribunal administratif, il faudra avoir d'autres arguments que [citation]J'étais en colère qu'il m'impose ses RDV et horaires sans me concerter, et qu'il ne me réponde pas au téléphone [/citation] et avoir épuisé le recours auprès du Président du CG.

Quant à obtenir [citation]des dommages et intérêts, sanctions envers la CAF et le contrôleur, ou organisme similaire qui a traité mon dossier, mêmes symboliques, pour leur silence à mes nombreux courriers, et pour m'avoir jugé sans me rencontrer, et sur aucune base sérieuse ?[/citation] C'est beau de rêver en négligeant ses obligations d'allocataire de la CAF, j'aimerais beaucoup avoir la même légèreté !!

Par **Anthorfacte**, le 14/03/2017 à 01:28

Re Bonjour Jodlariege, oui oui ne vous inquiétez pas je reviendrais vers vous (si la conversation n'est pas polluée par.....) je pense que cela pourra renseigner certaines personnes dans le même cas (?)

Par ailleurs, je n'ai pas compris le sens péjoratif ou pas, moqueur ou pas de cette phrase : "quoiqu'il en soit c'est bien vous qui devez payer 10500 euros"

Sauf si je n'ai pas été clair et dans ce cas là je le répète, : Si l'on ne se présente pas aux RDV, on est redevable de tous les mois de cotisation du début à la fin. D'où le tribunal administratif si l'on désire rétorquer et fournir les pièces demandées, contester. Ce qui bien sûr, ne fait pas de moi fraudeur, sous prétexte que la CAF m'envoie un courrier de dettes. Sois dit en passant, je ne suis pas le seul dans ce cas à en lire les nombreux témoignages sur le net, c'est une sacrée chasse aux sorcières, et pour, parfois, les mêmes montant, ou plus ! (J'ai même vu 30 000 € X'D)

Merci beaucoup ASKATASUN !!!

Pour répondre à vos réponses :

"Le 1er avis d'un avocat est en général celui-ci : votre dossier nécessite une étude approfondie permettant de dégager une stratégie de défense que je peux réaliser moyennant le versement d'une provision sur honoraires de x centaines d'€uros.

Et c'est tout a fait normal puisque l'avocat est un professionnel du Droit, il ne vit pas de l'air du temps. "

Alors j'ai de la chance, l'avocat a toutes les pièces, l'histoire, et me donne gratuitement ses

honoraires pour me représenter :p

Pour les autres réponses, merci de votre avis très précieux :) (Même si pas réconfortant XD)

Pour ma part, je me dis qu'en apportant au pire la preuve que :

1 - J'ai tenté en vain de contacter le contrôleur, comme il le stipule sur son courrier si besoin de changer le RDV

2 - Que j'ai demandé les pièces justificatifs puisque il n'y avait pas eu de RDV

et enfin 3 - J'ai demandé à deux trois reprises par courrier avec AR un autre RDV n'ayant pas pu pour les autres

J'ose espérer que cela puisse me permettre de déposer mes pièces et d'être éventuellement sujet à un nouveau contrôle, cette fois, en ma présence et disponibilité

Désolé mais, même si d'un côté vous avez raison dans le sens où c'est la loi, je ne trouve pas normal que l'on nous impose une date un lieu un horaire et qu'on ait rien à redire, mais bon, c'est comme cela.

Le conseil général c'est eux qui prennent la décision suite au mot de la CAF et nous avisent, puis nous avons le tribunal administratif

Merci encore de votre attention !

Par **ASKATASUN**, le **14/03/2017** à **02:21**

[citation]Alors j'ai de la chance, l'avocat a toutes les pièces, l'histoire, et me donne gratuitement ses honoraires pour me représenter :p [/citation]

Franchement si il fait correctement son job gracieusement, gardez le ! Car beaucoup d'autres vous exploitent financièrement pour une prestation souvent très médiocre.

[citation]J'ai tenté en vain de contacter le contrôleur, comme il le stipule sur son courrier si besoin de changer le RDV

2 - Que j'ai demandé les pièces justificatifs puisque il n'y avait pas eu de RDV et enfin

3 - J'ai demandé à deux trois reprises par courrier avec AR un autre RDV n'ayant pas pu pour les autres[/citation]

Si vous faites cette démonstration d'avoir sollicité le déplacement de RdV pour subir le contrôle CAF, avoir voulu spontanément fournir les justificatifs sur votre situation personnelle et que le contrôleur CAF n'a jamais répondu à vos demandes, alors votre contestation me semble pouvoir aboutir.

Mais gardez bien en tête que le contrôleur CAF est assermenté et que ses actes, ses paroles, ses actions n'ont pas la même valeur que les vôtres simple allocataire.

[citation]Désolé mais, même si d'un côté vous avez raison dans le sens où c'est la loi, je ne trouve pas normal que l'on nous impose une date un lieu un horaire et qu'on ait rien à redire, mais bon, c'est comme cela. [/citation]Si vous pouvez trouver à redire. Est-ce parce que vous avez été indisponible 3 fois de suite que le contrôleur CAF n'a pas voulu vous répondre, a rédigé son rapport concluant que vous n'aviez pas fourni les éléments nécessaires à l'obtention du RSA, vous laissant le soin de contester par la suite en guise de punition ! ??

[citation]Le conseil général c'est eux qui prennent la décision suite au mot de la CAF et nous avisent, puis nous avons le tribunal administratif[/citation]

Le 1er recours contre la suppression et la demande de remboursement du RSA est exercé auprès du CG.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois ou de rejet de votre recours, il faut saisir le TA.

Par **Anthorfacte**, le **14/03/2017** à **12:21**

"Si vous pouvez trouver à redire. Est-ce parce que vous avez été indisponible 3 fois de suite que le contrôleur CAF n'a pas voulu vous répondre, a rédigé son rapport concluant que vous n'aviez pas fourni les éléments nécessaires à l'obtention du RSA, vous laissant le soin de contester par la suite en guise de punition ! ?? "

Sincèrement, j'y ai pensé depuis le début de cette affaire ! ^^

"Il veut pas me rencontrer ? Bon bien c'est devant le tribunal qu'il le fera !"

Merci ASKA, je vous tiendrai au courant
Cordialement

Par **jodelariege**, le **14/03/2017** à **12:54**

bonjour;pardonnez moi l'expression mais je ne pense pas que le contrôleur ait fait "un caca nerveux" en cherchant à vous punir de vos 3 absences aux rendez vous mais plutôt qu'il applique la procédure de la CAF: 3 rendez vous manqués ,pas de justificatifs demandés= tribunal

et au tribunal les juges sont capables de faire la différence entre un contrôleur qui veut se venger et un contrôleur qui applique les règles de la CAF.les juges ont dû déjà rencontrer cette situation à maintes reprises

c'est pour cela que je pense votre affaire mal partie et qu'un avocat plus le tribunal pourraient vous coûter plus cher...à vous de voir.

Par **BrunoDeprais**, le **14/03/2017** à **14:04**

"Aide ton prochain comme tu aimerais que "l'on t'aide", et le monde s'en portera mieux"

C'est de la CAF dont il s'agit? Il faut maintenant retourner l'aide.

Par **Anthorfacte**, le **14/03/2017** à **19:21**

Re Bonjour Jodelariege

Non, vous n'avez pas compris la procédure

Ce n'est pas la CAF qui nous envoie devant le tribunal ! (Heureusement encore ! :p) Le conseil départemental est informé par la CAF et prends la décision en fonction des éléments requis par le contrôleur. Si aucune pièce n'est reçue, ils appliquent le taux plein (un peu comme pour les taxes, si on ne déclare pas, on paie un taux plein, une somme forfaitaire correspondant à XXXX de taxes sur la base d'un gros bénéfice imaginaire), c'est à dire qu'ils nous demandent le remboursement de toutes les aides. Mais nous avons ensuite deux mois pour contester la décision auprès de ce conseil régional, et si toujours pas d'accords, le tribunal administratif peut revoir le dossier de A à Z et décider si oui ou non je dois payer, avec cette fois, mes pièces justificatives. Et étant donné qu'à ma demande d'une nouvelle date de contrôle n'a pas eu de suite, et n'ayant pas eu comme (apparemment) la loi l'indique les pièces justifiant de la décision (car ils ont cité que c'était à cause de mes voyages et de mes revenus cachés, j'aimerais bien qu'ils me les montrent ! ^_^ et apparemment nous sommes en droit de les demander), bein du coup je demande au tribunal de décider. Mais j'ai quand même des appréhension, n'ayant trouvé aucune jurisprudence d'un même cas sur le net, d'où mes questions antérieures. J'espère cette fois avoir été précis dans le résumé des faits :)

Cordialement